# **SEANCE DU 16 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix huit et le seize octobre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Martine DESPLANS, Maire.

Date de la convocation : 11 octobre 2018

Absente excusée : Mme CACHEUX Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : M. Mickaël RAVE

Début séance : 20 h 30

Le compte-rendu de la séance du 02/10/2018 est approuvé

## Les délibérations suivantes sont prises :

# Modification des statuts - Harmonisation des compétences : Approbation des compétences supplémentaires

Suite à la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes Le Grand Charolais a bénéficié d'une période transitoire d'harmonisation de ses compétences. Aussi, la communauté de communes a déjà connu une 1<sup>ère</sup> étape avec le choix des compétences optionnelles.

Le Conseil communautaire s'est prononcé par délibération du 28 septembre dernier puis les conseils municipaux se sont prononcés d'octobre à décembre.

La communauté de communes doit désormais procéder au choix des compétences supplémentaires qui seront exercées sur l'ensemble du territoire avant le 31 décembre 2018. En effet, l'EPCI dispose d'un délai de deux ans pour se prononcer à défaut il devra exercer l'ensemble des compétences sur l'intégralité de son périmètre.

Pour arrêter le choix des compétences supplémentaires, les décisions suivantes doivent être prises :

- délibération du conseil communautaire prise à la majorité simple de ses membres,
- délibération des conseils municipaux selon la règles des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Pour mémoire les deux compétences supplémentaires suivantes ont déjà été approuvées mais l'arrêté préfectoral n'a pas encore été notifié :

- Assainissement : étude, contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif,
- Organisation en second rang d'un service à la demande de transports non urbains de personnes.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-41-3 et L 5211-17.

Vu la délibération de la Communauté de communes Le Grand Charolais en date du 9 juillet 2018 approuvant la modification de ses statuts.

#### Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais concernant les compétences supplémentaires suivantes au 1<sup>er</sup> ianvier 2019:
- o Réalisation d'études de zonage et élaboration du schéma d'assainissement pour les communes de St Léger les Paray et Vitry en Charolais.
- o Toute action favorisant le maintien ou la création d'activités de santé sur le territoire intercommunal.
- o Soutien à l'aménagement numérique par l'amélioration de la couverture haut débit et très haut débit du territoire communautaire,
- o Actions culturelles : organisation d'actions ou événements concernant tout ou partie des communes et générant une fréquentation intercommunale, dotés d'un caractère itinérant sur le territoire communautaire afin de rapprocher la population de la culture,
- o Accompagnement des manifestations, événements et initiatives contribuant à la promotion et au rayonnement des productions agricoles du territoire communautaire,
- o Soutien à l'organisation de manifestations culturelles, sportives, touristiques et économiques contribuant au rayonnement de la Communauté de Communes,

- o Balisage et promotion des sentiers de randonnée inscrits au titre des balades vertes. Soutien au développement des voies vertes et voies bleues,
- o Mise en valeur de la voie d'eau par la gestion et/ou la création des équipements portuaires et nautiques sur les canaux,
- o Paiement de la contribution financière au service départemental d'incendie et de secours pour les communes membres de la communauté de communes,

Approuve les statuts modifiés de la Communauté de communes le Grand Charolais selon le modèle joint en annexe,

Autorise le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer les documents correspondants.

## Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

Vu le code rural, et notamment son article L.161-10;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10;

Considérant que le chemin rural, sis Bois de Charney, sans issue, dont la dernière partie est affectée à l'usage d'un unique riverain, n'est plus ouvert au public.

Considérant l'offre faite par ce riverain - Mme Elise VILLARD - d'acquérir cette portion dudit chemin

Compte tenu de la désaffection de la partie du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141.10 du Code de la voirie routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- \*\* CONSTATE la désaffectation d'une partie du chemin rural,
- \*\* DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- \*\* DEMANDE à Mme le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

### Dépôt demande de permis de construire Mme Elise VILLARD

Suite au dépôt de permis de construire de Mme Elise VILLARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- \*\* ACCEPTE le projet sous condition que la demandeuse s'engage financièrement à prendre en charge les frais affairant à son projet :
- raccordement aux différents réseaux (eau, électricité, téléphonie ...),
- risque incendie,
- frais pour l'acquisition du chemin (enquête publique, bornage ...).
- et tous travaux s'y attenant.
  - Les affaires suivantes sont vues :
- Centenaire armistice du 11 novembre : lecture d'un texte par les enfants de la commune, dépôt de gerbe participation de la chorale (avec entre autre La Marseillaise) évocation de l'achat d'une plaque pour le centenaire (voir prix Mme CACHEUX s'en occupe)
- Repas de conseil + personnel communal : le 10 janvier 2019 à 19 h 00
- Vœux du maire : le 6 janvier 2019 à 10 h 45

Fin de séance : 22 h 15